

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-six mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt mars, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. MATTONAI R. CHARNOT L. JULIEN M. NAZON J-L. CAZELLET S. CARREAU V.

Excusés : PEREZ H. (pouvoir à GRAS P.) VERON D. PETE K.

Absents : PEREZ J-S. ALLEMAND A. VIDAL A.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Sandrine BELLOT-MAUROZ a été élue secrétaire.

1) Compte de gestion 2017

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte administratif 2017

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2016, un excédent d'investissement de 312 773,73 € et un excédent de fonctionnement de 270 846,60 €. Il indique les résultats 2017 soit un déficit d'investissement de 271 120,34 € et un déficit de fonctionnement de 34 090,71 €.

En cumulant les résultats 2016 et 2017, les résultats définitifs sont un excédent d'investissement de 41 653,39 € et un excédent de fonctionnement de 236 755,89 €, soit un excédent global de 278 409,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), approuve le compte administratif 2017 en l'absence du Maire.

3) Taxes locales

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, propose la révision des taux applicables aux taxes locales pour 2018.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : de 14,31 à 15,31
- Taxe foncière sur le bâti : de 20,45 à 21,45
- Taxe foncière sur le non bâti : de 73,54 à 74,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 3 contre), approuve la révision des taux applicables aux taxes locales comme ci-dessus.

4) Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 236 755,89 €, décide, à la majorité (3 abstentions, 1 contre), d'affecter la somme de 90 000 € en investissement au compte 1068 et de conserver la somme de 146 755,89 € en section de fonctionnement.

5) Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des restrictions budgétaires il est proposé de réviser les taux applicables aux indemnités du Maire et des Adjointes.

Il est proposé :

- Une indemnité de 16 % (au lieu de 22 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- Une indemnité de 11,75 % (au lieu de 14,73 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints

Les nouveaux taux sont applicables au 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), approuve la révision des taux applicables aux indemnités du Maire et des Adjointes.

6) Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances.

Pour rappel, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2017	BP 2018	CA 2017 (réalisations)
011	Charges à caractère général	478 600 €	484 590 €	461 945,70 €
012	Charges de personnel et assimilés	876 421 €	823 300 €	817 687,77 €
014	Atténuation de produits	33 304 €	40 000 €	33 304 €
022	Dépenses imprévues	120 949 €	76 000 €	0 €
042	Dotations aux amortissements	77 210 €	69 660 €	77 210 €
65	Autres charges de gestion courante	184 825 €	163 485 €	184 640,16 €
66	Charges financières	77 436 €	68 200 €	77 143,45 €
67	Charges exceptionnelles	1 200 €	3 000 €	250 €
TOTAL		1 849 645 €	1 728 235 €	1 652 181,08 €

Après en avoir délibéré, les dépenses de fonctionnement sont adoptées, à la majorité, chapitre par chapitre.

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2017	BP 2018	CA 2017 (réalisations)
002	Résultat d'exploitation reporté	270 846 €	146 755 €	
013	Atténuation de charges	20 000 €	5 000 €	49 866,86 €
70	Produits des services	6 500 €	16 650 €	8 379,72 €
73	Impôts et taxes	1 232 299 €	1 272 830 €	1 232 695,88 €
74	Dotations et participations	274 500 €	247 000 €	263 660,52 €
75	Autres produits de gestion courante	44 000 €	39 000 €	61 487,39 €
77	Produits exceptionnels	1 500 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL		1 849 645 €	1 728 235 €	1 618 090,37 €

Après en avoir délibéré, les recettes de fonctionnement sont adoptées, à la majorité, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Libellé	BP + DM 2017	BP 2018	RAR	Total BP	CA 2017 (réalisations)
10001	Mairie	4 572 €	4 600 €	0 €	4 600 €	4 572 €
10006	Ecoles	22 168 €	0 €	15 968 €	15 968 €	12 575,57 €
10007	Bâtiments communaux	43 038 €	0 €	10 965 €	10 965 €	32 072 €
10008	Voirie	30 000 €	8 000 €	2 178 €	10 178 €	27 821,64 €
10	Temple	12 000 €	16 700 €	7 504 €	24 204 €	4 495,74 €
12	PLU	16 000 €	2 100 €	1 056 €	3 156 €	14 943,19 €
14	Complexe sportif « Les Mourgues »	12 914 €				12 913,61 €
21	Eclairage public	34 350 €	18 100 €	3 300 €	21 400 €	31 049,09 €
38	Sécurisation des digues	150 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €	39 410,94 €
41	Horloge		4 820 €		4 820 €	
43	CPE	30 000 €	18 600 €	11 404 €	30 004 €	18 595,07 €
44	Accessibilité bâtés	21 829 €	10 000 €	20 736 €	30 736 €	1 092,18 €
45	Aménagement Chemin des Bouillens		366 960 €		366 960 €	
46	Aménagement de la RD 104		56 606 €		56 606 €	
	Rue des Mas (SMEG)	3 957 €				3 943,87 €
OPFI	Emprunts	214 281 €	223 100 €		223 100 €	214 280,14 €
	Dépenses imprévues	0 €	15 000 €		15 000 €	0 €
	TOTAL	595 109 €	744 586 €	80 111 €	824 697 €	417 765,51 €

Après en avoir délibéré, les dépenses d'investissement sont adoptées, à la majorité, opération par opération.

RECETTES

Opération	Libellé	BP + DM 2017	BP 2018	RAR	Total BP	CA 2017 (réalisations)
10008	Voirie		1 500 €		1 500 €	3 232 €
10	Temple	3 836 €	4 500 €		4 500 €	0 €
21	Eclairage public	14 290 €	16 800 €		16 800 €	13 770,46 €
38	Sécurisation des digues	105 000 €	9 000 €		9 000 €	3 121,99 €
41	Horloge	0 €	802 €		802 €	
44	Accessibilité bâtés	27 000 €		27 000 €	27 000 €	
45	Aménagement Chemin des Bouillens		305 800 €		305 800 €	
ONA	Amortissements	77 210 €	69 660 €		69 660 €	77 210 €
OPFI	Solde section inves.	312 773 €	41 635 €		41 635 €	0 €
	Produit de cessions	0 €	214 000 €		214 000 €	0 €
	FCTVA	30 000 €	34 000 €		34 000 €	30 618,07 €
	Taxe aménagement	25 000 €	10 000 €		10 000 €	16 187,68 €
	Excédent de fonct. capitalisé	0 €	90 000 €		90 000 €	0 €
	TOTAL	595 109 €	797 697 €	27 000 €	824 697 €	146 645,17 €

Après en avoir délibéré, les recettes d'investissement sont adoptées, à la majorité, opération par opération.

7) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre, 1 abstention), approuve le détail des subventions allouées aux associations :

Association	Montant
Amicale des Donneurs de sang	270 €
Amis du Bon Vieux Temps	250 €

Anciens Combattants Vergèze-Codognan	250 €
APE (147 école élémentaire, 88 école maternelle)	3 055 €
Boule Amicale	650 €
- Concours – Prix de la ville	300 €
Chasse St Hubert	600 €
C.C.C	2 495 €
- Bibliothèque	600 €
- Association	600 €
Club d'Astronomie	200 €
Club Taurin « Les Enganes »	1 200 €
Club Taurin « La Ficelle »	450 €
Cod'Artists	200 €
- Salon de peinture	80 €
Codogym	450 €
Codolien	150 €
Courir avec Sarah	200 €
Croix Rouge	600 €
FNACA	100 €
Karaté Club	800 €
OGEC La Sarrazine	1 500 €
Prévention routière	200 €
S.O.C	5 000 €
Tennis Club	750 €
Terre des Enfants	250 €
Yoga et santé	200 €

8) Subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la Comité des Fêtes est chargé de l'organisation de la Fête Votive et que les modalités ont été validées par convention.

Il est proposé d'allouer pour l'année 2018 une subvention de 24 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre, 2 abstentions), approuve l'attribution de la subvention susvisée.

9) Subvention à la psychologue scolaire

Monsieur le Maire expose que, comme les années précédentes, la commune a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la psychologue scolaire qui intervient sur les écoles de la commune. Il rappelle que l'Education Nationale prend en charge le personnel et qu'il est demandé aux communes de participer à l'achat du matériel spécifique. La subvention demandée est d'un euro par enfant et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 235 € (1 € par enfant scolarisé) à la psychologue scolaire pour l'année 2018/2019.

10) Déclassement de la RD 104

La rue de la Camargue, la rue des Mas et la rue de Vergèze sont classées dans le domaine routier départemental (RD 104).

Il est rappelé que cette voie fait l'objet d'un projet d'aménagement en trois tranches :

- 1^{ère} tranche : rue de la Camargue
- 2^{ème} tranche : rue des Mas
- 3^{ème} tranche : rue de Vergèze

Conformément à la doctrine des traversées d'agglomération du Conseil Départemental du Gard, la section de la RD 104 aménagée sera déclassée au bénéfice de la commune à l'issue des travaux des trois tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), approuve le classement de la RD 104 aménagée (rue de la Camargue, rue des Mas et rue de Vergèze) dans la voirie communale à l'issue des travaux des trois tranches.

11) Dénomination de voie

Le chemin rural longeant le nord du Parcours de Santé « Joseph SERRANO » n'a pas de dénomination.

Au vu des constructions envisagées sur ce chemin il est souhaitable de le nommer.

Il est proposé Chemin du Grand Noyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « Chemin du Grand Noyer ».

12) Déviation du chemin de la Croisette

Dans le cadre des travaux de sécurisation des digues, la déviation du chemin de la Croisette est envisagée au vu de difficultés techniques (accès à la nouvelle digue, pose de bâtards d'eau ...).

La future voie sera dans le prolongement direct de l'actuelle rue de la monnaie (chemin des Lavandières).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la déviation du Chemin de la Croisette.

13) Le Cailar : Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Le Cailar a arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Codognan étant limitrophe fait partie des personnes publiques associées.

La modification porte sur le zonage « N » du PLU en y créant un sous-secteur « NSD » pour permettre la mise aux normes de la déchèterie déjà existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

14) Dispositif « Passeport été » - Avenant à la convention de groupement

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du dispositif « Passeport été » pour 2018.

Pour la réalisation de ce dispositif un groupement composé de 28 communes a été constitué et une convention co-signée dans le cadre de la passation des marchés publics pour l'exécution des prestations de ce dispositif.

Il s'agit d'apporter deux modifications à la convention :

- L'adhésion d'une nouvelle commune partenaire : la commune de Domessargues.

- La mise en conformité avec l'avis JORF n°0305 aux seuils de procédure formalisée des marchés publié le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Domessargues et la mise en conformité avec l'avis JORF n°0305.